



**VILLE D' IWUY**  
**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 17 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 17 Février, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15 au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents** : Messieurs POTEAU Daniel, Maire, PAYEN Michel, PIAT Christophe, ETUIN Jean-Pierre, Madame POTEAU Sonia, Adjoint, Monsieur POULAIN Gérard, Madame DUBOIS Stéphanie, Conseillers délégués, Mesdames GARDEZ Annie, MER Martine, DEUDON Marie-France, HOLIN Marie-Cécile, SALEZ Martine, Messieurs CARPENTIER Sylvain, DEBIEVRE Jean-Luc, DHERBECOURT Daniel, LEFEBVRE Franck, BOURGEOIS Vincent, GUSTIN Pascal, Conseillers municipaux.

**Étaient Excusés** : Madame DUPUIS Emilie qui a donné procuration à M. PIAT Christophe, Madame DUPUIS Dominique qui a donné procuration à M. POTEAU Daniel, Madame DEMAILLY Angélique qui a donné procuration à Mme HOLIN Marie-Cécile, Madame PETRYKOWSKI Christelle qui a donné procuration à Mme SALEZ Martine, M. GRANSART Stéphane.

**Date de la convocation** : Le 13 Février 2017

**Secrétaire de séance** : Mme DEUDON Marie-France

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2016, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la réunion du Conseil Municipal du 15 Décembre 2016.

***1 - Autorisation de solliciter une subvention au titre de l'aide à l'investissement auprès de la CAF***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'aide à l'investissement sur Fonds locaux dont la gestion est assurée par les services de la CAF, pour leurs dépenses liées à l'investissement immobilier telles que les travaux de rénovation.

Monsieur le Maire précise que ces travaux doivent impérativement faire l'objet d'une inscription sur les comptes d'immobilisation du gestionnaire (compte de classe 2) et précise que toutes les opérations mêmes supérieures ou égales à 1000 euros sont éligibles au dispositif.

Il est également imposé que ces opérations fassent l'objet d'un cofinancement qui peut être assuré par de l'autofinancement.

Enfin, les travaux concernés par la demande ne doivent pas avoir débuté.

S'agissant des modalités de financement, le montant de l'aide à l'investissement sur fonds locaux de la CAF est limité à 40 % de la demande subventionnable dans la limite d'un montant plafond de dépenses fixé à 500 000 €.

Toute aide octroyée inférieure à 50 000 € l'est sous forme de subvention.

La ville d'Iwuy souhaite ainsi procéder au remplacement des fenêtres actuellement en simple vitrage de son accueil de loisirs périscolaire située rue Lafayette.

Une consultation a été lancée à ce titre et le devis estimatif des travaux s'élève à 27 171,36 euros HT pour le changement des 15 fenêtres.

Sachant que le taux de subvention sollicité au titre de l'aide à l'investissement sur fonds locaux ne doit pas excéder 40 % du coût total hors taxe de l'opération, une subvention de 10 868, 54 euros peut être sollicitée.

Il vous est donc demandé de vous prononcer en faveur de la réalisation de ces travaux de rénovation thermique et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention à son taux maximum auprès de la CAF.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Se prononce en faveur du changement de l'intégralité des fenêtres de l'accueil de loisirs périscolaire de la rue Lafayette à IWUY.
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF à son taux maximum au titre de l'aide à l'investissement sur fonds locaux

***2 - Délibération relative au renouvellement du conventionnement L.E.A. avec la CAF du Nord***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2012, le Conseil municipal l'avait autorisé à signer la convention d'objectif et de financement LEA (Loisirs Equitables Accessibles) avec la CAF du Nord et qu'il y a lieu de renouveler ce conventionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'appliquer le barème de Participations Familiales défini ci-après pour l'exercice 2017 et jusqu'au 31/12/2020.
2. S'engage à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement **sur l'ensemble des périodes extrascolaire et périscolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.**

**Barème pour les équipements périscolaires**

	<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>	
<b>Quotient Familial</b>	<b>Montant de la tarification familiale selon vos modalités</b>	<b>Montant de la participation familiale ramenée le cas échéant à l'H/E</b>
<b>De 0 à 369 €</b>	0,25€/he	0,25€/he
<b>De 370 à 499 €</b>	0.45€/he	0.45€/he
<b>De 500 à 700€</b>	0.60€/he	0.60€/he

Le mercredi est déclaré en périscolaire et se voit appliquer la tarification suivante :

ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDI		
Quotient Familial	Montant de la tarification familiale selon vos modalités	Montant de la participation familiale ramenée le cas échéant à l'H/E
De 0 à 369 €	0,25€/hc	0,25€/hc
De 370 à 499 €	0,45€/hc	0,45€/hc
De 500 à 700€	0,60€/hc	0,60€/hc

**Barème pour les équipements extra-scolaires :**

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE		
PERIODE : Vacances de Février – Vacances de Printemps - Vacances de Toussaint		
Quotient Familial	Montant de la tarification familiale selon vos modalités	Montant de la participation familiale ramenée le cas échéant à l'H/E
De 0 à 369 €	0,25€/hc	0,25€/hc
De 370 à 499 €	0,45€/hc	0,45€/hc
De 500 à 700€	0,60€/hc	0,60€/hc

- S'engage à communiquer à la CAF toute modification tarifaire pouvant intervenir au cours de la période de conventionnement.
- Autorise Monsieur Daniel POTEAU, Maire d'Iwuy, à signer la Convention d'objectif et de Financement L.E.A. avec la CAF du Nord et tous les documents s'y afférant.

***3 - Délibération relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Accueil de Loisirs sans Hébergement/ aide spécifique Rythmes Educatifs » avec la CAF du Nord***

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF du Nord le Conseil Municipal réuni le 17 Février 2017

- Décide de définir les plages d'accueil suivantes.

**PLAGES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Plage périscolaire Matin	7 h - 9 h	7 h - 9 h	7 h - 9 h	7 h - 9 h	7 h - 9 h
Plage périscolaire Midi « Pause méridienne »			Cf Tableau 2		
Plage NAP	15h30-16h30	15h30-16h30		15h30-16h30	15h30-16h30
Plage périscolaire soir	16h30–18h30	16h30–18h30		16h30–18h30	16h30–18h30

**PLAGE ACCUEIL MERCREDI PERISCOLAIRE**

<b>Plages</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Horaires</b>
PLAGE 1	Après l'école et pendant le repas	De 12 h à 14 h
PLAGE 2	Après l'école, le repas et le mercredi après-midi	De 12 h à 17 h
PLAGE 3	Après l'école, le repas et le mercredi après-midi	De 12 h à 18h30

- Décide d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles et d'appliquer les grilles tarifaires définies ci après pour l'exercice 2017 et jusqu'au 31/12/2020.

**GRILLE TARIFAIRE POUR L'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS PERISCOLAIRES :**

<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>Montant de la tarification familiales selon vos modalités</b>	<b>Montant de la participation familiale ramené le cas échéant à l'H/E</b>
<b>De 0 à 369 €</b>	0,25€/hc	0,25€/hc
<b>De 370 à 499 €</b>	0.45€/hc	0.45€/hc
<b>De 500 à 700€</b>	0.60€/hc	0.60€/hc
<b>Supérieur à 700</b>	1.10€/t	1,10€/t

Gratuité des NAP ? OUI  NON

**GRILLE TARIFAIRE POUR L'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS EXTRASCOLAIRES :**

<b>ACCUEIL EXTRASCOLAIRE</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>Montant de la tarification familiales selon vos modalités</b>	<b>Montant de la participation familiale ramené le cas échéant à l'H/E</b>
<b>De 0 à 369 €</b>	0,25€/hc	0,25€/hc
<b>De 370 à 499 €</b>	0.45€/hc	0.45€/hc
<b>De 500 à 700€</b>	0.60€/hc	0.60€/hc
<b>Supérieur à 700</b>	1.10€/t	1,10€/t

- S'engage à communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.
- Autorise Monsieur Daniel POTEAU, Maire, à signer la Convention d'objectif et de Financement PS ALSH avec la CAF du Nord et tous les documents y afférant.

#### *4 - Autorisation de solliciter une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2016 l'Etat a créé un fonds de soutien à l'investissement public local.

Ce fonds a été reconduit par la loi de finances pour 2017 à hauteur de 816 millions d'euros.

Sur ces 816 millions d'euros, une enveloppe de 440 millions est consacrée aux grandes priorités d'investissement.

Cette enveloppe est destinée à alimenter la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) des communes.

La région Hauts de France bénéficie à ce titre de 40 053 549 euros.

Compte tenu des délais contraints de programmation, les dossiers doivent être déposés au plus tard pour le 20 mars 2017, étant précisé que les projets doivent avoir atteint un stade de maturité avancé afin de s'assurer que l'engagement des crédits de l'enveloppe régionale ait bien lieu en 2017.

Seuls les opérations d'investissement peuvent être subventionnées par la dotation de soutien à l'investissement public local.

Parmi les thématiques éligibles figurent les projets d'investissement relevant de la rénovation thermique qui permettent de diminuer la consommation énergétique des bâtiments communaux.

La ville d'Iwuy souhaite ainsi procéder au remplacement des fenêtres en simple vitrage de la garderie située rue Lafayette.

Une consultation a été lancée à ce titre et le devis estimatif des travaux s'élève à 27 171,36 euros HT pour le changement des 15 fenêtres.

Sachant que le taux de subvention sollicité au titre de la DSIL ne doit pas excéder 40 % du coût total hors taxe de l'opération, une subvention de 10 868,54 euros peut être sollicitée.

Il vous est donc demandé de vous prononcer en faveur de la réalisation de ces travaux de rénovation thermique et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention à son taux maximum auprès du DSIL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la réalisation des travaux de rénovation thermique correspondant au changement de 15 fenêtres à la garderie rue Lafayette pour un montant de 27 171,36 € HT.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public à son taux maximum.

## 5 - Avis du Conseil Municipal sur le projet du SAGE de la Sensée

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que lors de sa réunion du 24 novembre 2016, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le PROJET de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sensée.

Ce projet comprend 4 documents :

- Le **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** qui définit les enjeux, objectifs et les mesures du territoire
- Le **Règlement** qui fixe les règles pour assurer l'atteinte des objectifs du PAGD
- Le **rapport environnemental** qui détermine les impacts environnementaux du SAGE sur le territoire
- **L'atlas cartographique** qui illustre les caractéristiques et enjeux du territoires.

Le SAGE est un outil de planification né de la loi sur l'eau de 1992 et renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006.

Il fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Ce document directeur a une portée juridique forte car les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses objectifs de protection des milieux aquatiques.

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, le projet du SAGE entre maintenant dans une phase de consultation administrative d'une durée de 4 mois.

Cette consultation administrative sera suivie d'une enquête publique qui se déroulera durant le second semestre 2017.

Le Président du CLE du SAGE demande au Conseil Municipal d'émettre un avis quant à ce projet avant le 20 mai.

Le but de cette consultation est de s'assurer que les mesures du SAGE poursuivent des objectifs répondant aux attentes et besoins des habitants et élus du territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet du SAGE de la Sensée tel que présenté ci-dessus.

## 6 - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 10 NOVEMBRE ET 16 DECEMBRE 2016 ET 31 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d’une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d’un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d’une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d’ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d’ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d’EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences

« Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif»,

Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),



« Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

#### Article 1er :

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

#### Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### ***7 - Bourse au permis de conduire***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2010, le Conseil municipal a institué une bourse au permis de conduire consistant en une aide financière de 150 euros par bénéficiaire auxquels il convenait d'ajouter 55 euros au titre du financement de la formation au PSC1.

Afin d'assurer la gestion de ce dispositif, deux conventions avaient alors été signées : l'une avec la mission locale, l'autre avec l'amicale des sapeurs-pompiers d'Iwuy.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire évoluer les critères d'attribution de cette bourse et qu'à ce titre la signature d'une nouvelle convention avec la mission locale est nécessaire.

Monsieur le Maire met à la discussion les nouveaux critères d'attribution de la bourse ainsi que la revalorisation du montant de celle-ci ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

3. Décide d'appliquer que pour pouvoir bénéficier de la bourse, les critères suivants devront être respectés :
  - Avoir entre 18 et 26 ans au moment de l'inscription dans l'auto-école
  - Etre résidant de la commune d'Iwuy depuis au moins un an
  - Etre inscrit ou s'inscrire à la mission locale du Cambrésis, partenaire du dispositif
  - S'inscrire pour la première fois à l'examen du permis de conduire (permis B)
  - Effectuer 7 heures de bénévolat au service de la collectivité
  - Avoir effectué la Journée Défense et Citoyenneté
- Décide de fixer le montant de l'aide financière à 180 euros soit 30 euros de plus que le précédent montant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de ce dispositif avec la mission locale du Cambrésis.
- D'inscrire les budgets nécessaires à cette opération au budget prévisionnel 2017.

## **8 - Adhésion de la commune de RAMILLIES ET BEAURAIN au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »**

Monsieur le Maire fait part de la lettre du Président du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » par laquelle ce dernier l'informe de la volonté des communes de RAMILLIES ET BEAURAIN d'adhérer au syndicat à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales, il appartient à chaque commune adhérente, dont Iwuy, de délibérer pour accepter ces adhésions.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion des communes de RAMILLIES ET BEAURAIN à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017 au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis ».

## **9 - Mandat au CDG 59 afin de conclure un contrat groupe d'assurance statutaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 59 en date du 10 Novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un groupe d'assurance statutaire.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

## **10 - Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi dite ALUR n°2014-366) du 24 Mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi

pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

**Article 2 :** de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

#### **11- Création de postes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de de l'accroissement des tâches, il convient de renforcer les effectifs des services techniques et administratifs en créant de nouveaux postes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit :

- création de 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017,
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter les créations d'emplois tels que présentés ci-dessus,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits correspondants.

## **12 - Subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour l'apprentissage**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur GRISET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat tendant à obtenir une subvention pour la formation par l'apprentissage de jeunes apprentis domiciliés sur la commune d'Iwuy.

Sollicite l'avis des Membres présents,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'octroi d'une subvention de 50 € par jeuneapprenti domicilié dans la commune.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget.

## **13 - Subvention exceptionnelle à une étudiante en BTS Hôtellerie**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme Holin Marie-Cécile intéressée ne prenant pas part au vote,

Décide d'octroyer une subvention de 84 € à Melle HOLIN Marine domiciliés rue Gambetta à Iwuy qui a été sélectionnée pour un stage de 3 mois en Chine, celle-ci en atténuation des charges engagées.

Les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget.

## **14 - Prise en charge exceptionnelle d'un dommage**

Monsieur Michel DUDA, bénévole à la médiathèque d'Iwuy s'est rendu au forum des sciences à Villeneuve d'Ascq accompagné de Madame LEFEBVRE Karine, agent municipal le 11 Janvier 2017.

Lors de cette sortie, Monsieur DUDA a glissé sur une plaque de verglas et s'est rattrapé afin d'éviter sa chute au rétroviseur d'un véhicule, propriété de la ville de Cambrai.

Considérant que cet incident s'est déroulé dans le cadre de son engagement bénévole, et compte-tenu du refus de prise en charge exprimé par l'assurance de la ville d'Iwuy, il vous est demandé d'accepter à titre exceptionnel la prise en charge des dommages s'élevant à 325,18 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte à titre exceptionnel la prise en charge des dommages pour un montant de 325,18 €.

Les crédits seront prélevés à l'article 61551 du budget.

